

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS109

présenté par

Mme Anthoine, Mme Levy, M. Quentin, M. Sermier, M. Bony, M. Masson, M. Leclerc, M. Bazin,
Mme Ramassamy, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Boucard, Mme Bonnivard, M. Jean-
Claude Bouchet, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Dive, Mme Trastour-Isnart et Mme Bassire

ARTICLE 2

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis (nouveau)*. – Les étudiants de deuxième cycle des études de médecine suivent dans le cadre de leur cursus une formation à la compréhension critique des publications scientifiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec les dispositions de l'article 2, l'alinéa précédent supprime un article de la loi LRU de 2007 prévoyant que les épreuves classantes nationales du troisième cycle des études médicales comportaient une épreuve de lecture critique d'un ou plusieurs articles scientifiques.

Par cet amendement, nous veillons à ce que malgré cette suppression, les étudiants de deuxième cycle des études de médecine suivent dans le cadre de leur cursus une formation à la compréhension critique des publications scientifiques afin qu'ils soient capables de suivre au mieux les nouvelles découvertes de la médecine dans le cadre de leur vie professionnelle.

L'exposé des motifs précise que la suppression des épreuves classantes à l'entrée du troisième cycle des études de médecine a pour objet de se concentrer sur la valorisation des compétences. Cet amendement s'inscrit dans cette dynamique.